

# LES AIDES POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

## SOUTIEN AUX PROJETS AGRICOLES DE DIVERSIFICATION : LE PASS' AGRI FILIÈRES



### OBJECTIF

Bénéficier des aides du Conseil départemental de la Somme pour réaliser votre projet de diversification agricole.

### QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES ?

- les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer :
  - cultures végétales spécialisées : plein terre, sous tunnel, sous serre,
  - élevages spécialisés,
  - toutes productions sous SIQO.
- les investissements liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole toutes filières confondues,
- les investissements liés à des activités d'accueil et de service à la ferme toutes filières confondues.

Ne sont pas éligibles :

- les investissements immobiliers,
- les équipements,
- les matériaux d'occasion.

### À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

Cette aide s'adresse aux exploitations agricoles, sous forme individuelle ou sociétaire, dont le siège social est situé dans la Somme.



**Aucun investissement ne devra être effectué avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil départemental.**

## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- Respecter les bonnes pratiques environnementales et en matière de bien-être animal.
- Être en règle en matière de cotisations fiscales et sociales.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le passage en Commission permanente sauf dérogation écrite par le Département.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION ?

- Le PASS' Agri filières mobilise des crédits régionaux et départementaux. Cette aide prend la forme d'une subvention d'investissement. Le dispositif intervient sur des projets avec **des investissements éligibles compris entre 4 000 € et 30 000 €.**

Les taux d'aide sont de :

- **10 % pour le Département** qui bonifie les 30 % de la Région (soit 40 % au total) sur des projets conventionnels,
- **20 % pour le Département** qui bonifie les 40 % de la Région (soit 60 % au total) sur des projets en Agriculture Biologique.

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ Les demandes d'aides doivent être déposées sur une plateforme dématérialisée à l'adresse suivante :

**<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/extranet/dispositif-consulter.sub?sigle=PAFI>**



### CONTACT

Conseil départemental de la Somme  
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires  
43 rue de la république - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1  
Tél : 03 22 71 81 71